CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

64e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 20-24 janvier 2025

**SC64 Doc.29.8**

**Proposition de projet de résolution sur la réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides**

*Soumise par l’Australie*

**Action requise :**

Le Comité permanent est invité à examiner et à approuver le projet de résolution ci-joint pour examen à la 15e session de la Conférence des Parties contractantes.

[Insert any other actions requested of the Standing Committee]

*Note de présentation du Secrétariat*

Ce projet de résolution propose de rétablir le Groupe de travail sur la jeunesse pour la période triennale 2025-2028 après actualisation de sa composition et son mandat, comme indiqué à l’annexe 1.

Au paragraphe 14, le Secrétariat est chargé de mobiliser des ressources en faveur du Groupe de travail sur la jeunesse, notamment en l’informant de possibilités de financement et en établissant des liens avec des donateurs potentiels. Toutefois, de l’avis du Secrétariat, ce paragraphe gagnerait à être plus précis quant aux objectifs de l’opération de mobilisation de ressources. Définir plus précisément les activités qui auraient besoin d’être financées et indiquer quelles parties prenantes seraient en lien avec d’éventuels donateurs rendrait l’opération plus efficace. En outre, pour appuyer pleinement la mobilisation de ressources, il se peut que de nouvelles ressources humaines soient nécessaires au sein du Secrétariat.

La section de l’annexe consacrée au mandat du Groupe de travail mentionne la « création d’un Comité de la jeunesse et l’élaboration d’orientations sur les modalités de nomination des jeunes à ce comité ». Le projet de résolution gagnerait à définir plus précisément ce futur comité et la relation qu’il entretiendrait avec le Groupe de travail sur la jeunesse.

Il est indiqué dans la section de l’annexe consacrée au *modus operandi* du Groupe de travail que les « conclusions officielles » du Groupe de travail au Comité permanent et à la COP devront être traduites dans les langues officielles de la Convention et dans d’autres langues et être publiées sur le site Internet de la Convention. Il conviendrait de définir plus précisément le terme « conclusions officielles ». À noter par ailleurs que la traduction dans d’autres langues que les langues officielles de la Convention nécessiterait des ressources supplémentaires.

Il n’est pas nécessaire que ce projet de résolution soit soumis à l’examen du GEST.

**Introduction**

*Lors de la 14esession de la Conférence des Parties contractantes (COP14) qui s’est tenue en novembre 2022, la Résolution XIV.12,* Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*, a été adoptée, solidement appuyée par l’ensemble des Parties contractantes. Au titre de cette Résolution, le Comité permanent est prié d’établir un Groupe de travail sur la jeunesse chargé de forunir des conseils sur l’intégration de la participation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et à d’autres activités de la Convention.*

**Implications financières de la mise en œuvre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe (numéro et passage clé du texte) | Action  | Coût en (CHF) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Projet de résolution XV.x, *Réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides***

1. RÉAFFIRMANT l’importance d’associer des groupes sous-représentés à la mise en œuvre de la Convention, notamment par le biais de la Résolution XIII.15, *Valeurs culturelles et pratiques des populations autochtones et des communautés locales,* de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, de la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en place et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*, et de la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* ;

2. NOTANT que la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*, prie instamment les Parties contractantes de reconnaître à quel point il est important de faire participer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention et encourage les Parties contractantes à étudier et à appuyer des stratégies visant à mobiliser et à impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de la Convention et à collaborer avec eux ;

3. NOTANT ÉGALEMENT que la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*, demande au Comité permanent d’établir un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse afin de les associer aux travaux de la Convention, ce Groupe de travail devant faire rapport au Comité permanent, notamment en formulant des recommandations en matière de renforcement des capacités et d’orientations politiques à l’intention des Parties contractantes, et identifier des activités de renforcement des capacités permettant d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour appuyer la participation des jeunes ;

4. RÉAFFIRMANT les recommandations énoncées dans la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*, qui encouragent les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention, les secteurs des affaires et de la finance, les organisations communautaires non gouvernementales, les établissements d’enseignement supérieur et les instituts de recherche, ainsi que le secteur privé et les organisations de la société civile, à étudier et à appuyer des stratégies visant à mobiliser et à impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de la Convention et à collaborer avec eux ;

5. NOTANT que la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* compte parmi ses objectifs le renforcement des institutions et de la structure organisationnelle ; et CONVAINCUE que mobiliser et associer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention peut favoriser la réalisation de ces objectifs et la longévité générale de la Convention ;

6. RAPPELANT QUE la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* charge le Secrétariat de continuer d’œuvrer au renforcement de la collaboration avec la Banque mondiale, les institutions spécialisées des Nations Unies et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME), et que la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*, demande au Secrétariat de coordonner avec les Secrétariats d’autres conventions internationales sur l’environnement les travaux associés visant à renforcer la participation des jeunes afin d’appuyer la mise en œuvre de la Résolution ;

7. NOTANT que la Stratégie pour la jeunesse 2022-2030 de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) compte parmi ses principes le fait d’associer les jeunes au programme, aux projets et à la gouvernance de l’UICN, et de veiller au respect de ces principes dans l’ensemble de l’UICN, ce qui nécessite la mise en place de mesures de la part toutes les composantes de l’UICN ;

8. SE FÉLICITANT de la Déclaration de la jeunesse mondiale sur l’environnement 2024, élaborée par le Groupe majeur des enfants et des jeunes du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et présentée lors de la sixième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement (UNEA-6), qui demande au PNUE, à l’UNEA et aux États membres d’institutionnaliser le principe de l’équité intergénérationnelle dans la gouvernance environnementale, notamment en renforçant l’inclusion des enfants et des jeunes par le biais d’une représentation et d’une participation accrues des jeunes aux processus décisionnels au sein du PNUE, de l’UNEA et des AME ; et

9. PRENANT ACTE du Pacte pour l’avenir, qui comprend le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, adopté en septembre 2024par les dirigeants mondiaux à l’occasion du « Sommet de l’avenir » des Nations Unies, en vertu duquel les chefs d’État et de gouvernement des États membres des Nations Unies s’engagent à mettre en œuvre cinq mesures relatives à la jeunesse, notamment à renforcer la participation concrète des jeunes aux niveaux national et international, et de l’approbation du Pacte par le Secrétaire général des Nations Unies, qui y voit un engagement sans précédent de la part des gouvernements à écouter les jeunes et à les inclure dans la prise de décision, aux niveaux national et mondial ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. DEMANDE aux Parties contractantes d’approuver la prolongation du mandat du Groupe de travail sur la jeunesse jusqu’à la prochaine période triennale, compte tenu de l’importance de la pleine application de la Résolution XIV.12 et du Plan de travail sur la jeunesse (voir annexe 1 du document SC64 Doc.16[[1]](#footnote-2)), y compris la mise en œuvre des recommandations formulées à l’issue de la mission de consultation[[2]](#footnote-3) ;

11. CHARGE le Comité permanent, à sa 66e réunion, de rétablir le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse afin de poursuivre l’association entre la jeunesse et la Convention, et de lui donner pour mandat de :

a. élaborer des recommandations pour ancrer à long terme le principe de la participation des jeunes à la Convention et présenter un projet de résolution au Comité permanent accompagné de ces recommandations ;

b. approuver les meilleures pratiques en matière de participation de la jeunesse ;

c. travailler en collaboration avec d’autres organisations de jeunes ;

12. APPROUVE le nouveau cahier des charges du Groupe de travail sur la jeunesse, tel qu’il figure à l’annexe 1 de la présente résolution, y compris le cahier des charges actualisé concernant la mise en œuvre des recommandations et des conclusions de la mission de consultation ;

13. DEMANDE ÉGALEMENT que, sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat continue d’utiliser les capacités de son programme d’administrateurs auxiliaires pour aider à la coordination du Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et du Plan de travail jeunesse ;

14. CHARGE le Secrétariat [de solliciter des contributions financières volontaires,] d’informer le Groupe de travail sur la jeunesse des possibilités de financement disponibles et d’établir des liens avec des donateurs potentiels, parmi les partenaires de la Convention, susceptibles d’offrir un soutien financier au Groupe de travail, afin de faciliter sa mobilisation et celle de la jeunesse et, de manière plus générale, les projets de la jeunesse, y compris des détachements de cadres pour soutenir l’emploi d’un conseiller pour la jeunesse ;

15. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de donner à leurs Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels aux niveaux national et international, notamment en :

a. leur permettant de siéger aux Comités nationaux Ramsar ;

b. les consultant lors de l’élaboration et de la mise à jour des politiques, projets, décisions et programmes nationaux relatifs aux zones humides ;

c. les nommant représentants nationaux ou régionaux auprès des Groupes de travail et des organes subsidiaires de la Convention ; et

d. leur permettant de faire partie des membres des délégations nationales prenant part aux réunions du Comité permanent et de la Conférence des Parties contractantes ;

16. ENCOURAGE les Parties contractantes à rendre obligatoire la prise en compte des opinions des jeunes dans toutes les activités prioritaires, politiques, projets, décisions et programmes relatifs aux zones humides, sur le modèle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant qui stipule que les enfants et les jeunes ont le droit de voir leurs opinions dûment prises en considération sur toute question les intéressant (Article 12) ;

17. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à attribuer un budget, dans la mesure du possible, à la mobilisation de la jeunesse et aux possibilités de renforcement des capacités dans les projets et programmes relatifs aux zones humides aux niveaux national et local ;

18. DEMANDE à tous les Groupes de travail et organes subsidiaires de la Convention d’inclure au moins un membre représentant les jeunes (qu’il s’agisse d’un Correspondant pour la jeunesse ou d’un Représentant de la jeunesse des Organisations internationales partenaires de la Convention), et d’encourager leur participation active aux réunions ;

19. ENCOURAGE le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) à travailler en collaboration avec de jeunes scientifiques et chercheurs en début de carrière dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de travail ; et

20. INVITE les Organisations internationales partenaires à renforcer la participation des jeunes à leurs programmes et à leurs activités de sensibilisation, notamment en participant au Groupe de travail sur la jeunesse et en lui [apportant des contributions] / [offrant des possibilités] financières, en alignant les activités jeunesse sur le Plan de travail jeunesse et en faisant accéder les jeunes aux principaux processus et postes de gouvernance et de prise de décision.

**Annexe 1**

**Cahier des charges du Groupe de travail sur la jeunesse**

 *Composition et représentation régionale :*

* Le groupe de travail sera composé de membres âgés de 18 à 35 ans, dans la mesure du possible, et chaque Région Ramsar devra nommer au minimum un membre ;
* Chaque Groupe régional Ramsar désignera un représentant régional, et les Parties contractantes pourront désigner des représentants supplémentaires ;
* Le Groupe de travail s’efforcera de promouvoir l’inclusion et la diversité de ses membres en accordant la priorité aux minorités et aux peuples autochtones et en garantissant la parité hommes-femmes, et il respectera ces principes dans le cadre de sa structure organisationnelle et de son mandat ;
* Les Correspondants nationaux pour la jeunesse et un représentant de la jeunesse des Organisations internationales partenaires auront le statut d’observateurs auprès du Groupe de travail, à moins qu’ils ne soient nommés membres par une région Ramsar. Pour assurer le bon fonctionnement du Groupe de travail, sa taille pourra être limitée dans l’hypothèse où ses membres deviendraient trop nombreux, par exemple en limitant le nombre de Correspondants nationaux pour la jeunesse par région, conformément à la représentation régionale auprès du Comité permanent (les régions pouvant se désigner entre elles et décider de siéger à tour de rôle) ;
* L’organisation Youth Engaged in Wetlands (YEW) sera membre du Groupe de travail, sauf vote contraire d’au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
* Les jeunes observateurs peuvent se désigner eux-mêmes et le Groupe de travail approuvera leur admission, sauf vote contraire d’au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
* D’autres organisations dirigées par des jeunes et se consacrant aux zones humides pourront nommer un représentant en tant qu’observateur auprès du Groupe de travail sur la jeunesse, sauf vote contraire d’au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
* D’autres jeunes intéressés par les activités du Groupe de travail sur la jeunesse seront invités à rejoindre le réseau jeunesse au sens large. Ils auront la possibilité de participer aux réunions, aux ateliers et, à l’occasion, à la consultation de documents ; ils pourront également participer activement à la plateforme communautaire en ligne ;
* Les Correspondants pour la jeunesse seront chargés de représenter leur région et de promouvoir la communication au sein de leurs réseaux locaux, en veillant à faire entendre une diversité de voix. D’autres jeunes pourront aussi participer activement au Groupe de travail sur la jeunesse. Il sera possible de participer à tous les niveaux au réseau jeunesse élargi et de collaborer de manière plus large avec ce dernier.

*Structure et soutien du Secrétariat :*

* Le Groupe de travail désignera parmi ses membres un président, un vice-président et toute autre fonction qu’il jugera utile, le vice-président faisant office de rapporteur ;
* Le Groupe de travail obéira au Règlement intérieur de la Convention, à l’image des autres Groupes de travail de la Conférence des Parties contractantes ou du Comité permanent ;
* Afin d’assurer la liaison entre les Groupes de travail et de présenter des comptes rendus au Groupe de travail sur la jeunesse, le Groupe de travail sur la jeunesse désignera un ou plusieurs de ses membres, en fonction de ses/leurs compétences et de ses/leurs intérêts, pour occuper la fonction d’observateur(s) auprès du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et du Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) (il pourra s’agir du représentant de la jeunesse du Groupe de surveillance des activités de CESP ), et auprès de tout autre Groupe de travail établi par la Conférence des Parties contractantes, en fonction des capacités du Groupe de travail ;
* Le Secrétariat fournira des services administratifs au Groupe de travail, tout en sollicitant l’aide du président, du vice-président et des membres du Groupe de travail dans la mesure du possible.

*Mandat :*

Le Groupe de travail a pour objet de fournir des conseils sur l’intégration de la participation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et à d’autres activités de la Convention.

Au cours de la prochaine période triennale (menant à la COP16), les tâches prioritaires du Groupe de travail seront les suivantes :

i. Poursuivre la mise en œuvre du Plan de travail jeunesse ;

ii. Mettre en œuvre les recommandations et les conclusions de la mission de consultation[[3]](#footnote-4), notamment :

* les orientations permettant aux jeunes administrateurs et autres jeunes de contribuer aux processus politiques relatifs aux zones humides aux niveaux national et international ;
* les orientations permettant aux pays qui sont des Parties contractantes à la Convention de mobiliser les jeunes en faveur de la conservation, la restauration et l’élaboration de politiques générales sur les zones humides, au niveau national ;

iii. Identifier des activités de renforcement des capacités permettant d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour appuyer la participation des jeunes  (voir le paragraphe 13 de la Résolution XIV.12[[4]](#footnote-5)) ;

iv. Rendre compte au Comité permanent, y compris en formulant des recommandations sur le renforcement des capacités et des orientations politiques à l’intention des Parties contractantes ;

v. Rechercher, étudier et, le cas échéant, élaborer un processus permettant de créer au sein de la Convention une sorte d’organisation ou de Comité consultatif de la jeunesse, sur le modèle du Groupe de surveillance des activités de CESP, de YOUNGO, du Groupe majeur des enfants et des jeunes du PNUE ou de tout autre structure similaire, tout en veillant à ce que ce comité ne se substitue pas à la participation d’autres organisations de la jeunesse indépendantes, mais s’inscrive en complément et permette de concilier les différentes opinions de la jeunesse ;

vi. Élaborer un projet de résolution à l’intention du Comité permanent contenant les recommandations visant à ancrer à long terme le principe de la participation des jeunes à la Convention et prévoyant, le cas échéant, la création d’un Comité de la jeunesse et l’élaboration d’orientations sur les modalités de nomination des jeunes à ce comité ;

vii. Trouver des possibilités de financement pour renforcer la capacité des jeunes à participer au processus de prise de décision ; et

viii. Analyser les indicateurs pour suivre l’état d’avancement du Plan de travail pour la jeunesse

*Mise en œuvre du Plan de travail pour la jeunesse*

Le Groupe de travail, le Secrétariat, les Parties contractantes et les Organisations internationales partenaires, ainsi que le réseau de la jeunesse au sens large (y compris l’organisation Youth Engaged in Wetlands), se partageront la responsabilité de la mise en œuvre des tâches prévues au titre du Plan de travail pour la jeunesse.

En règle générale, le Groupe de travail sera chargé des tâches prévues au titre du Plan de travail pour la jeunesse consistant à fournir des conseils à la Convention et aux Parties contractantes, les Parties contractantes seront chargées des tâches qui s’adressent à l’ensemble des Parties contractantes et le réseau de la jeunesse au sens large sera chargé des tâches s’adressant à la jeunesse.

*Modus operandi*

i. Les membres du Groupe de travail devront, dans la mesure du possible et si nécessaire, consulter les Correspondants pour la jeunesse et le réseau de la jeunesse au sens large et solliciter leur contribution.

ii. Le Groupe de travail fonctionnera autant que possible par voie électronique (courriers électroniques, visioconférences, SharePoint, etc.).

iii. Le Groupe de travail utilisera la plateforme communautaire en ligne pour faciliter les activités du réseau de jeunes au sens large.

iv. Le Groupe de travail rendra compte de ses progrès à chaque réunion du Comité permanent.

v. La langue de travail principale du Groupe de travail sera l’anglais. Les conclusions officielles du Groupe de travail communiquées au Comité permanent et à la COP seront traduites dans les langues officielles de la Convention et dans d’autres langues et publiées sur le site Internet de la Convention.

1. Voir lien vers le document SC64 Doc.16 : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/2024-10/SC64_16_YWG_report_f.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir lien vers le cahier des charges de la mission de consultation (qui sera présenté entre les 64e et 65e réunions du Comité permanent) : [↑](#footnote-ref-3)
3. Lien vers le cahier des charges de la mission de consultation : [↑](#footnote-ref-4)
4. [Résolution XIV.12 : Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse I Convention sur les zones humides](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv12-renforcement-des-liens-ramsar-avec-la-jeunesse) [↑](#footnote-ref-5)